

N°9

A cause de vous,
la personne protégée
n'a plus d'argent
pour vivre



Faux!

**En fonction de ses
ressources, le mandataire
judiciaire à la protection des
majeurs donne les moyens
à la personne d'assurer
son quotidien**

Au quotidien, le mandataire élabore le budget avec la personne. Ils déterminent ensemble le montant et la périodicité de la remise de l'argent. Après paiement de l'ensemble des factures, le mandataire met à sa disposition la somme restante. La participation financière de la personne protégée à sa mesure de protection est comprise dans les dépenses. Elle est calculée en fonction de sa situation, selon un barème national fixé par la loi.